CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS





"Silling S 2022

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	
PRÉSENTATION	4
LA DESSERTE PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	9
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	
LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	
LES RÉSEAUX DE GAZ	39
CONTRÔLES DE CONCESSIONS	43
LA CARTOGRAPHIE	
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	
LA SEM ÉNERGIES 22	65
L'ORGANISATION DES RÉSEAUX, DES PARTENARIATS, DES MUTUALISATIONS	69
ANNEXES	73





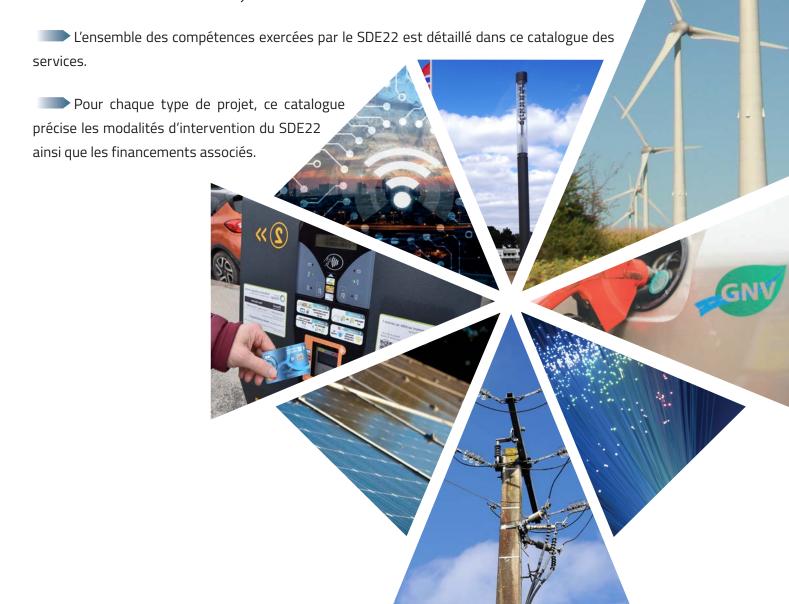


PRÉAMBULE

En France, le service public de l'énergie est de la responsabilité des collectivités locales. En Côtes d'Armor, depuis 1937, les communes se sont regroupées en un syndicat pour assurer cette compétence, c'est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, le SDE22.

Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et des EPCI du département. Il œuvre pour un aménagement solidaire du territoire sur les projets de distribution d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications, sur les questions d'énergie et sur la mise en œuvre de la transition énergétique.

Mutualiser les moyens et permettre aux collectivités de bénéficier d'une expertise et de réaliser des économies financières sont les objectifs du SDE22.







PRÉSENTATION

1.

LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES ET DES EPCI AU SDE22

- ⇒ Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) des Côtes d'Armor.
- Chaque collectivité a transféré des compétences (dont la compétence obligatoire électricité).
- ⇒ Le SDE22 est représenté par 3 niveaux, conformément à ses statuts :
 - 1 Chaque collectivité désigne 1 ou plusieurs représentants en fonction de sa population
 - 2 Ces représentants se réunissent en <u>"Collèges"</u> : 7 sur le département
 - ➡ 6 "Collèges communaux", qui élisent les représentants au Comité Syndical, le nombre est fixé en fonction de la population du territoire du Collège
 - → 1 "Collège départemental" représentant les EPCI.
 - Le Comité Syndical est l'organe exécutif du SDE22. Il regroupe <u>47 membres</u>
 - **⇒ 36** émanant des "Collèges" communaux
 - ⇒ 11 membres représentant les EPCI au sein du "Collège Départemental EPCI".

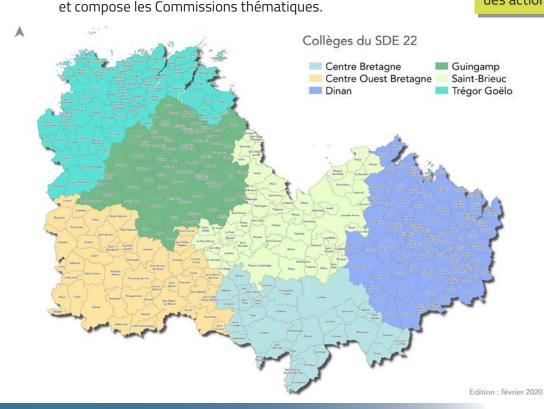
Le Comité Syndical élit :

⇒ le Président du SDE22

constituant le Bureau

les Vice-Présidents

Le Comité Syndical administre l'ensemble des actions du SDE22.



LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les différentes sources de recettes

Le FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification)

C'est un fonds de répartition nationale dédié exclusivement aux opérations sur les réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales : renforcements - sécurisations - renouvellements - effacements.

Ce fonds est alimenté, au niveau national, par une péréquation financière depuis une contribution versée par les gestionnaires de réseaux sur leurs recettes issues du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) payé par les consommateurs. Le taux est 5 fois plus élevé en zone urbaine qu'en zone rurale, ce qui garantit à tous les usagers un prix d'accès au réseau identique quelle que soit la distance parcourue par l'énergie.

La TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité)

est une taxe payée par chaque usager (sauf cas d'exonérations réglementaires), elle est répartie en 2 volets : la Taxe Départementale perçue par le Conseil Départemental et la Taxe Communale (TCCFE) perçue soit par le SDE22 soit par les communes :

- le SDE22 la perçoit automatiquement (Loi) pour les communes de moins de 2 000 habitants et pour certaines communes de plus de 2 000 habitants concernées par le système de cristallisation du 31/12/2010 prévu par la loi.
- au-delà de 2 000 habitants, les communes peuvent percevoir et/ou verser tout ou partie au SDE22.



Point Info

Dans ce cas, le règlement financier du SDE22 tient compte, pour ses aides aux collectivités, du taux de perception sur chaque territoire.

Par définition, cette taxe n'est pas affectée à une catégorie de dépenses. Elle est versée directement au budget général de la collectivité.

Le SDE22, de par ses compétences, utilise les fonds issus de cette taxe exclusivement pour des opérations liées aux réseaux et aux opérations d'énergies, répondant ainsi à l'amélioration constante du service aux usagers et au développement des énergies locales.



Les fonds de concours et participations des collectivités ou tiers

Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage de nombreux travaux (plus de 2 000 opérations par an) sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication, de gaz, sur la maîtrise de l'énergie, le développement d'énergies et d'usages...

Le catalogue, présenté ici, précise les missions et interventions financières du Syndicat pour chaque type de projet.

Les autres ressources :

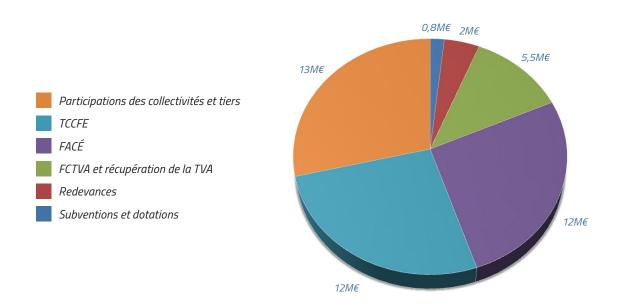
- Redevances de concession
- Récupération de TVA et FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)
- Dotations diverses

Les subventions

La dimension départementale du Syndicat permet de mettre en œuvre des schémas d'investissements globaux et d'atteindre des volumes permettant notamment de répondre à des appels à projets nationaux, apportant des subventions substantielles.

Cette même démarche est parfois organisée au niveau régional entre les 4 SDE bretons regroupés au sein du PEBreizh (Pôle Énergie Bretagne).

Moyenne des recettes annuelles : 45M€



Point Info

Par optimisation de ses dépenses et rationalisation de ses financements, le SDE22 consomme annuellement l'ensemble des crédits pour réaliser plus de 2 000 opérations.

Depuis une dizaine d'années, il n'a pas eu recours à l'emprunt. L'encours de la dette est donc en diminution régulière pour atteindre moins de 5,7 M€ à fin 2019.



Cadre général du règlement financier



Le SDE22 intervient en maîtrise d'ouvrage directe par transfert de compétence, ou par mandat, sur de nombreuses opérations de réseaux.

A ce titre, il organise les commandes (marchés publics), gère toutes les parties études et travaux, et règle les dépenses.

Les collectivités sont appelées à co-financer les opérations.

Sur d'autres actions, le SDE22 organise des groupements ou subventionne des opérations de collectivités.

Pour chaque type d'opération, le présent catalogue liste les modalités d'intervention du SDE22 et détermine les conditions financières

Les taux s'appliquent aux montants HT (sauf mention particulière).

Financement des opérations

Le SDE22 intervient dans le financement des opérations dans la limite de son budget annuel.

Chaque année, les enveloppes budgétaires sont susceptibles d'évoluer car les recettes dépendent de facteurs que le SDE22 ne maîtrise pas :

- Le FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) est déterminé annuellement, au niveau national, suite à un inventaire des réseaux (longueurs, état, qualité...). Ce fonds est versé après réalisation des opérations. Le FACÉ ne couvre pas la totalité des opérations de renforcement / sécurisation / effacement.
- La TCCFE (*Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité*) est collectée par les fournisseurs d'électricité auprès des usagers sur leur facture d'électricité selon leur volume de consommation. Les fournisseurs la reversent au SDE22 et/ou aux communes.
- Les redevances sont calculées sur des bases techniques de réseaux mais aussi d'opérations réalisées.
- Les participations des collectivités ou tiers sont, de fait, liées aux travaux engagés, de même que la récupération de TVA et le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).



Le cadre des participations du SDE22 est ici fixé globalement et est susceptible d'évoluer selon les décisions du Comité Syndical à venir.

Le règlement financier prévoit des seuils de participation financière du SDE22 par types d'opérations.



Les collectivités sont réparties en 5 catégories qui permettent de tenir compte :

- de la maîtrise d'ouvrage (notamment 'Urbain' ou 'Rural' pour les réseaux électriques / arrêté préfectoral répartissant les communes costarmoricaines)
- du taux de reversement au SDE22 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) : 0 / 50 / 100

Communes urbaines						
UO	ne versant pas la taxe					
U50	versant au moins la moitié de la taxe					
U100	versant la totalité de la taxe					

Communes rurales						
R50	versant au moins la moitié de la taxe					
R100	versant la totalité de la taxe					

La teneur de l'opération, l'origine de la demande, ainsi que les programmations impactent également le taux de participation financière du SDE22.

- ⇒ La liste des communes et leur classification est annexée à la fin du présent document en page 73 (base fin 2019).
- ⇒ Les travaux réalisés par les EPCI relèvent du règlement financier de la commune siège de l'opération.
- ⇒ Pour les opérations qui n'ont pas été réalisées par ses soins, le SDE22 procède au versement de sa participation sous réserve de validation technique et financière du projet et après les travaux. Pour ce faire :
 - la collectivité doit faire une demande préalable (avant le 31 décembre de chaque année)
 - la subvention est valable 2 ans après accord du Syndicat sur la demande préalable, au-delà elle tombe de droit. En revanche, durant cette période, la collectivité peut demander au Syndicat de proroger le délai d'une année supplémentaire en motivant sa demande.

Les ressources financieres

Présentation



LA DESSERTE PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

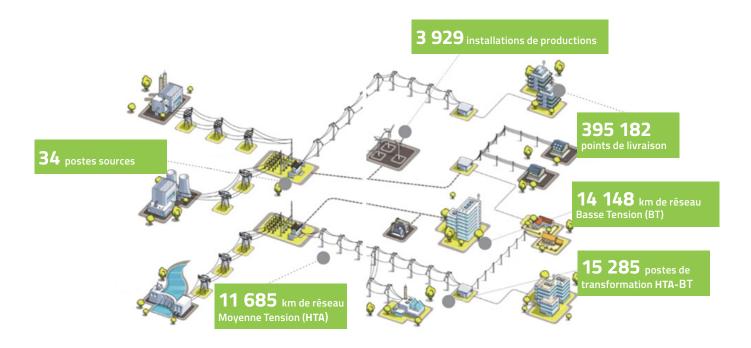


1.

INTRODUCTION

Les réseaux de distribution publique d'électricité sont propriété du SDE22, par transfert de compétence de l'ensemble des communes.

Il représente en Côtes d'Armor :



- L'exploitation, la maintenance, le renouvellement, ainsi que certains investissements sont confiés à Enedis par voie de concession.
- L'actuel contrat est en cours de renégociation dans l'objectif d'aboutir à un nouveau cadre concessif courant 2021.
- La répartition de la maîtrise d'ouvrage sur les investissements entre le SDE22 et Enedis est précisée par le contrat de concession (voir annexe p.74).

2.

Les interventions du **SDE22** sur le réseau de distribution publique d'électricité

Le Syndicat prend en charge les travaux de distribution publique d'électricité <u>sur l'ensemble du département</u> (mission historique).

Trois secteurs techniques (18 personnes) sont chargés des opérations, de la programmation (souvent coordonnée avec Enedis), des procédures et du suivi de chantiers.

Cela représente environ 30M€ d'investissement annuel.

Un logiciel de suivi d'opération (DESIR) concentre l'ensemble des documents d'études, de procédures, de chantiers et d'interface avec la comptabilité (5 personnes).

Les raccordements au réseau



Les raccordements peuvent être :

en soutirage (consommation)

dans ce cas, ils peuvent comprendre <u>une extension</u> (selon la distance depuis le réseau existant) et <u>un branchement</u> (coffret compteur au droit de la propriété en limite de domaine public ou de colonne montante en logements collectifs).

L'extension est réalisée :

- par Enedis dans les communes urbaines
- par le SDE22 dans les communes rurales

Le branchement est toujours réalisé par Enedis.

en injection (production)

Ces raccordements sont réalisés par Enedis.

Pour tout raccordement, extension et/ou branchement, faire une demande sur le portail raccordement d'Enedis https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/





- Les extensions de réseaux concernent, le plus souvent, le raccordement au réseau des constructions neuves ou des rénovations, individuelles ou collectives.
- Lorsque l'opération est soumise à autorisation d'urbanisme, la participation est à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU), sauf dérogation particulière. Dans les autres cas, la contribution est à la charge du demandeur.
- Le coût d'extension est déterminé sur la base d'un <u>BARÈME</u> (B*) en fonction de la longueur L de réseau à poser. Le barème est identique en U et en R :

$B^*=1$ 166 \in + (48 \in x L)

où L = la longueur de l'extension par rapport au réseau Basse Tension (BT) existant le plus proche ou par rapport au poste le plus proche dans le cas de départs directs depuis un poste de transformation.

	Extensions < 36kVA et > 36kVA					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100	
Particulier ou lotisseur (1 ou 2 Lots)	MOA : Enedis			MOA : SDE22		
	Pas de participation			Application au demandeur du barème d'extension (B*)		
(1 ou 2 Lots)	Barème : 1 166 € + (48 € x L) → L en ml					

	Extensions < 36kVA					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0 U50 U100 R50 R100					
Collectivité pour		MOA : SDE22		MOA : SDE22		
équipement public	0%	66%	80%	100%	100%	
0	MOA: SDE22			MOA : SDE22		
Agricole		n au demandeur (ktension (B*) - 10		Application au demandeur du barème d'extension (B*) - 100m		

	C)
	$\bar{\geq}$	
•	브	
	2	

Communes urbaines					
UO	ne versant pas la TCCFE				
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE				
U100	versant la totalité de la TCCFE				

Communes rurales					
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE				
R100	versant la totalité de la TCCFE				

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73



	Extensions > 36kVA jusqu'à 250kVA					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	UO	U0 U50 U100 R50 R100				
Collectivité pour		MOA : SDE22		MOA : SDE22		
équipement public	0%	66%	80%	66%	100%	
Agricole		MOA: SDE22		MOA : SDE22		
	Application au demandeur du barème d'extension (B*)			Application au demandeur du barème d'extension (B*)		

→ Toute demande d'étude détaillée abandonnée dans les 2 ans par la collectivité ou le demandeur, par décision de ceux-ci, sera facturée au demandeur au prix réel de l'étude (cette disposition ne s'applique pas aux devis réalisés en interne au SDE22).

Démarche de projet

- La CCU (Collectivité en Charge de l'Urbanisme) adresse la demande de Certificat d'Urbanisme (CU) au SDE22.
 - ⇒ si le projet nécessite une extension, le SDE22 adresse un devis ou l'application du barème à la CCU dans un délai de <u>1 mois</u> maximum.
- Le montant figure dans la réponse au CU adressée par la collectivité au pétitionnaire.
- Dans tous les cas, extension ou non, le pétitionnaire est redevable du coût du branchement après demande auprès d'Enedis.



La Méaugon



Les dessertes de lotissements, zones d'activités (ZA) ou d'indivisions comprennent 2 parties :

- l'amenée du réseau sur domaine public jusqu'à la limite du projet, avec éventuellement les renforcements nécessaires
- la desserte interne selon le plan d'aménagement.

	HTA, Poste et réseau d'amenée BT					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100	
Particulier (indivision plus de 2 lots)	MOA : ENEDIS			MOA : SDE22		
ou lotisseur privé	pas de participation			41%		
Lotissements publics ou ZA publiques		MOA : SDE22		MOA:	SDE22	
	41%	41%	50%	41%	50%	

HTA: Haute Tension - BT: Basse Tension

	Desserte interne BT					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100	
Particulier (indivision plus de 2 lots)	MOA : ENEDIS			MOA : SDE22		
ou lotisseur privé	pas de participation			41%		
Lotissements publics		MOA : SDE22		MOA:	SDE22	
ou ZA publiques	41%	41%	50%	41%	50%	

BT : Basse Tension

Démarche de projet

• La collectivité ou l'aménageur adresse au SDE22 la demande de Certificat d'Urbanisme (CU), de Permis d'Aménager (PA) ou de Déclaration Préalable (DP).

Enedis est informé en parallèle par la collectivité

- Le SDE22 adresse en retour à la collectivité les projets d'amenée et de desserte électrique (en coordination avec Enedis), ainsi que les coûts à la charge de la collectivité ou de l'aménageur (selon le règlement financier ci-dessus).
- La collectivité adresse sa délibération acceptant le projet et le versement de sa participation ou l'aménageur adresse un paiement correspondant au montant de sa participation.
- Le SDE22 engage ensuite les travaux.

Les déplacements de réseaux



Les déplacements de réseaux concernent la nécessité de déplacer des ouvrages de distribution d'électricité empêchant la construction en toute sécurité d'habitations ou d'équipements publics. La mise en conformité des ouvrages de distribution d'électricité peut conduire à des déplacements de réseaux mis en œuvre par Enedis.

	Au-dessus des lotissements publics ou ZA publiques					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	UO	U0 U50 U100 R50				
Collectivité	MOA : ENEDIS			MOA : SDE22		
(participation du SDE22 sur le total HT de la facture / Enedis prenant 50% à sa charge)	0% 5% 10%			20%	40%	

Démarche de projet

• Conformément au cahier des charges de concession entre le SDE22 et Enedis, les dépenses de déplacement des ouvrages concédés, établis sur des terrains privés acquis par une collectivité - lorsque cette modification est rendue nécessaire par l'exécution de travaux publics - sont partagées pour moitié entre Enedis et la collectivité, sur demande de la collectivité. La modification de l'ouvrage doit être nécessaire, la présence de celui-ci étant un empêchement absolu à l'opération entreprise.

Les travaux de déplacement sont réalisés par Enedis.

- Le déplacement des réseaux à la charge exclusive d'Enedis sera exécuté dans les cas suivants :
 - enjeu de sécurité (ligne trop basse mais pouvant être simplement rehaussée)
 - construction d'un bâtiment sous la ligne
 - déplacement décidé par Enedis, pour cause de vétusté du réseau.

	C
	$\tilde{\mathbf{z}}$
	_
١	ш
	5

Communes urbaines					
UO	ne versant pas la TCCFE				
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE				
U100	versant la totalité de la TCCFE				

Communes rurales					
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE				
R100	versant la totalité de la TCCFE				

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73



Lorsque le réseau n'est plus en capacité de répondre aux demandes des consommateurs d'électricité, le niveau de la tension baisse en dessous des seuils admissibles et des travaux de renforcement sont nécessaires : augmentation de la capacité des postes de transformation et/ou augmentation de la section des lignes.

Les travaux de renforcement exécutés par le SDE22 sur le territoire des communes rurales sont réalisés soit suite à des plaintes validées d'usagers, soit lors d'anticipations par calcul de la capacité des réseaux ou des besoins supplémentaires liés à des opérations d'urbanisme. L'objectif est de fournir une qualité de service acceptable à l'ensemble des usagers.

Ces travaux de renforcement sont financés par le FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification).

	RENFORCEMENTS				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :				
Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100
Dva zwa za za CDE22	MOA : ENEDIS			MOA:	SDE22
Programmes SDE22 Pas de participation		on	100%	100%	

Démarche de projet

- Les études et travaux de renforcement des réseaux basse tension sont réalisés en communes rurales par le SDE22 selon les cas suivants :
 - plaintes avérées d'usagers
 - constat du SDE22 pour des réseaux de capacité insuffisante par calcul
 - desserte d'opérations d'urbanisme.

nota : l'installation des compteurs Linky permettra de localiser individuellement les clients réellement mal alimentés, et ainsi d'intervenir de façon cohérente et efficace pour l'exécution des travaux de renforcements basse tension.

	C
	$\tilde{\mathbf{z}}$
١	ш
	5
	_

Communes urbaines					
UO	ne versant pas la TCCFE				
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE				
U100	versant la totalité de la TCCFE				

Communes rurales					
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE				
R100	versant la totalité de la TCCFE				

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73

Les renouvellements / sécurisations de réseaux



La sécurisation des réseaux de distribution d'électricité consiste à remplacer progressivement les réseaux basse tension aériens en fils nus qui sont les réseaux les plus fragiles et les plus sensibles aux éléments extérieurs.

Ces réseaux fils nus, construits massivement dans les années 50, sont renouvelés en technique souterraine ou en réseaux aériens torsadés dans les secteurs ruraux. Le SDE22 intervient sur le territoire des communes rurales.

Ces travaux de sécurisations sont financés en partie par le FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification).

	RENOUVELLEMENTS SÉCURISATIONS					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	UO	U0 U50 U100 R50 R100				
Drogrammos CDF33	MOA : ENEDIS			MOA:	SDE22	
Programmes SDE22	Pas de participation			100%	100%	

Démarche de projet

- Généralement, le SDE22 intervient en fonction de son propre programme de sécurisation du réseau, souvent en coordination avec les travaux de sécurisation du réseau HTA, réalisés par Enedis. L'objectif est de sécuriser l'ensemble de la grappe de réseaux électriques (HTA et BT) sur un secteur géographique.
- Le SDE22 monte le projet et travaille avec la commune sur les modalités de réalisation.
- Les collectivités détectant un tronçon de basse tension nécessitant une intervention doivent se rapprocher des services du Syndicat.



Peumerit-Quintin

Les effacements de réseaux basse tension



Les travaux d'effacements de réseaux consistent, pour la collectivité qui le souhaite, à enfouir ou dissimuler les réseaux aériens de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunications.

Ces travaux participent à l'amélioration esthétique des centres bourgs et à la sécurisation des réseaux.

Le SDE22 intervient sur l'ensemble des réseaux en communes rurales et uniquement sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications en communes urbaines.

	Effacements coordonnés réseau BT				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :				
Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : ENEDIS			MOA:SDE22	
	10% sur part restant à charge de la collectivité jusque 150 000 € HT de travaux/an	restant à charge de la	15% sur part restant à charge de la collectivité	35% jusque 150 000 € HT/an	60% jusque 150 000 € HT/an
		jusque 200 000 € HT de travaux/an	puis 20% jusque 200 000 €/an et 0% au-delà	puis 30% jusque 200 000 €/an et 0% au-delà	
	les plafonds et nombre d'opérations sont au besoin examinés par la CDE				e d'opérations sont au nés par la CDE

CDE: Commission Distribution Électrique BT : Basse Tension

Démarche de projet

- Le SDE22 intervient en effacement sur les communes rurales (R).
- Il s'agit d'opérations initiées par les communes.
- Celles-ci doivent informer en amont le SDE22 pour l'inscription de leur opération dans la programmation départementale, ce qui permet aux services du Syndicat d'étudier le projet.
- Pour les communes urbaines (U), les travaux sont réalisés par Enedis. Les communes peuvent bénéficier d'aides financières du SDE22 (après travaux) si l'information a été portée en amont à la connaissance du SDE22.

En communes urbaines, Enedis assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux basse tension. Le SDE22 est maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et d'infrastructures de télécommunications, ce qui engendre des besoins de coordination des travaux en tranchées communes.

Dans tous les travaux de réseaux, le SDE22 prend en charge le contrôle technique des ouvrages (arrêté du 14 janvier 2013) et le géoréférencement des installations (décret anti-dommagement).

Les évolutions à venir

- D'ici fin septembre 2020, le Préfet devra prendre un arrêté répartissant les communes éligibles au FACÉ (travail en cours).
- La négociation du nouveau contrat de concession de la distribution publique d'électricité à Enedis est en cours. Il devra aboutir avant le 1^{er} juillet 2021. La répartition de la maîtrise d'ouvrage est susceptible d'évoluer.
- Si le regroupement en communes nouvelles se poursuit, l'implication financière du SDE22 sera à ajuster en fonction des conditions de perception de la TCCFE.
- Ces éléments nécessiteront une révision du cadre financier et technique.



Loguivy-Plougras





L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



1.

Les interventions du SDE22 sur le réseau

D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les réseaux d'éclairage public sont propriété du SDE22, par transfert de compétence de la quasi-totalité des communes.

Projets neufs

• Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans <u>toutes</u> les communes et EPCI du département. Il dispose d'un bureau d'études interne, qui réalise l'ensemble des projets neufs ou de rénovation.

Ceci permet une réactivité, car le SDE22 n'a pas besoin de faire des appels d'offres pour chaque projet. De ce fait, le coût des études est optimisé.

Il permet aussi de bénéficier d'un retour d'expérience des matériels posés (en lien avec le service maintenance).

Maintenance de l'éclairage public

• Elle est aussi assurée par le SDE22, sur la quasi-totalité des communes et EPCI, avec un marché passé auprès d'entreprises. Le SDE22 organise pour les communes les interventions de maintenance préventive (tous les deux ans) et curative de l'éclairage public. 120 000 foyers sont ainsi entretenus sur notre territoire.

La mutualisation a permis d'obtenir des prix compétitifs, quelle que soit la localisation des installations. Pour encore plus d'équité entre ses membres, le SDE22 fait une moyenne des prix des marchés pour que les communes et EPCI paient le même prix sur l'ensemble des Côtes d'Armor. Le SDE22 prend en charge une partie du coût de maintenance.

Le SDE22 se charge du suivi technique, financier, de la mise à jour des bases de données et de la cartographie. Il organise des formations dans les collectivités pour les réglages d'allumage. Il capitalise aussi un retour d'expérience sur les qualités de matériels d'éclairage.

Géoréférencement

- Le SDE22 assure la réalisation de géoréférencement des ouvrages lors des chantiers pour les opérations neuves. Il a engagé également cette prestation sur tout le parc éclairage public, dont il assure la maintenance.
- Il reporte sur une cartographie régulièrement mise à jour, ce qui constituera une brique du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié voir page 48). Cette base sert à la réponse aux DT/DICT (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).



Louannec

Audit des réseaux



• Le SDE22 réalise, à la demande des collectivités, des bilans d'éclairage public (installations, consommations, horaires...). Il peut également proposer aux communes un schéma lumière, ainsi qu'une programmation pluriannuelle des interventions de renouvellement.

Assurance

- Dans le cadre de ses contrats globaux d'assurance, le SDE22 paie les primes pour les 120 000 foyers en maintenance et pilote le suivi des dossiers en cas d'accidents (près de 200 dossiers par an).
- ⇒ Le bureau d'études est composé de 5 agents en charge des projets et de la cartographie.
- Les trois secteurs techniques (cités précédemment) interviennent aussi sur la programmation, les études et le suivi de chantier (au besoin en intervention mutualisée avec la desserte électrique). L'investissement sur l'éclairage public représente plus de 10M€ TTC par an.
- ⇒ La cellule maintenance est composée de 4 agents. L'enveloppe de maintenance est de 2M€ par an.
- ⇒ Une base de données patrimoniales éclairage public (LUCIE) extrêmement précise et renseignée depuis des années, est une source d'informations pour l'aide à la programmation dans les communes et pour les nouveaux projets.
- ⇒ Le service énergie prend en charge le pilotage des audits éclairage en lien avec les autres services.
- ⇒ La cellule juridique intervient également sur les aspects d'assurance et gestion des contentieux.



Saint-Brieuc

LES TRAVAUX NEUFS EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les travaux neufs portent :

- sur les installations nouvelles (extensions, nouveaux quartiers...)
- sur les rénovations
- sur les effacements
- sur les mises en conformité des installations notamment au regard de la sécurité
- sur les prises électriques (pour décorations de Noël notamment).

Afin d'optimiser la gestion budgétaire et opérationnelle, le SDE22 accompagne les collectivités dans l'élaboration de schémas et de programmations pluriannuelles.

Le SDE22 applique 8% de frais d'études et de suivi (honoraires).

Les interventions préalables aux travaux

Le SDE22 peut réaliser des études globales préalables sur les équipements d'éclairage public d'une commune ou d'un secteur.

Dans ce cas, la prestation est facturée par le SDE22 à la collectivité selon les barèmes ci-dessous :

	Diagnostic global en vue de schéma pluriannuel ou établissement du programme pluriannuel				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Tarif à la charge de la collectivité :			
Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100
Collectivité		MOA : SDE22		MOA:	SDE22
Collectivite	1000€	800€	400€	800€	400€

	Contrôle de stabilité de mâts (prix par mât)					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Tarif à la charge de la collectivité :				
Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100	
Collectivité		MOA : SDE22		MOA:	SDE22	
Collectivité	60 € HT	50 € HT	40 € HT	50 € HT	40 € HT	

Le SDE22 n'intervient pas pour réaliser des travaux neufs pour les équipements relevant de certains budgets annexes ou générant des recettes (campings, ports...).

Travaux neufs

- La participation du SDE22 est calculée par application du taux sur un prix plafond HT par foyer (applicable sur le matériel / hors génie civil). Au-delà, l'opération relevant du choix technique de la collectivité, il n'y a pas de participation financière du SDE22.
- Toute demande d'étude détaillée abandonnée dans les 2 ans par la collectivité ou le demandeur, par décision de ceux-ci, sera facturée au demandeur à hauteur de 8% de l'estimation de l'opération.

	Extensions					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	UO	U0 U50 U100 R50 R100				
	MOA : SDE22			MOA : SDE22		
Collectivité	25%	30%	30%	30%	30%	
seuil par foyer	500€	800€	1 300 €	1 000 €	1 500 €	

	RÉNOVATIONS EN VUE DE SÉCURISATION OU D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100	
Collectivité		MOA : SDE22		MOA:	SDE22	
Collectivite	25%	30%	30%	30%	30%	
seuil par foyer	500€	800€	1 300 €	1 000 €	1 500 €	

	Communes urbaines
UO	ne versant pas la TCCFE
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE
U100	versant la totalité de la TCCFE
	U50

Communes rurales							
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE						
R100	versant la totalité de la TCCFE						
	_ , , _ , , _ , , , , , , , , , , , , ,						

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73



	Effacements					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	UO	U0 U50 U100 R50 R100				
C-II	MOA : SDE22 MOA : SDE22			SDE22		
Collectivité	25%	30%	30%	30%	30%	
seuil par foyer	500€	800€	1 300 €	1 000 €	1 500 €	

	Prises électriques sur installations EP					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	UO	UO U50 U100 R50 R100				
Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22		
Collectivite	25%	30%	30%	30%	30%	
seuil par foyer	100€	200€	400€	200€	400€	

	M ise en conformité ou en sécurité					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	UO	U0 U50 U100 R50 R100				
Suite création poste		MOA : ENEDIS		MOA:	SDE22	
de transformation			100%	100%		

	C	
	2	
1	Ц	
	Ξ	•
		4

Communes urbaines					
UO	ne versant pas la TCCFE				
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE				
U100	versant la totalité de la TCCFF				

Communes rurales					
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE				
R100 versant la totalité de la TCCFE					
TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité					

Liste des communes en page 73

L'éclairage nublic

	REMPLACEMENT SUITE VANDALISME, VOL OU ACCIDENT					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		F	Participation fina	ncière du SDE22 :		
Origine de la demande	UO	U0 U50 U100 R50 R100				
Constat avec tiers	MOA : SDE22			MOA : SDE22		
identifié	100%	100%	100%	100%	100%	
Constat sans tiers identifié		MOA : SDE22		MOA:	SDE22	
	25%	30%	30%	30%	30%	

MOA : Maîtrise d'Ouvrage	M ISE EN LUMIÈRE DE SITES						
Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100		
	MOA : SDE22			MOA : SDE22			
Collectivité	examen par la	a Commission Éc	lairage Public	examen par la Commission Éclairage Public			
	La remise des ouvrages en maintenance à la collectivité pourra être faite en fonction notamment des difficultés d'accès						

	ÉCLAIRAGE DES STADES ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		F	articipation fina	ncière du SDE22 :		
Origine de la demande	U0 U50 U100 R50 R100					
Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22		
Collectivite	25%	30%	30%	30%	30%	
seuil HT par opération	30 000 €	100 000 €				
	Les stades de division nationale et régionale (E4 et +) relèvent de décision de la Commission Éclairage Public					

Les équipements connexes



- Il s'agit des investissements pour des équipements branchés sur le réseau d'éclairage public
 - vidéosurveillance
 - panneaux dynamiques ou à messages variables
- ou d'équipements publics raccordés au réseau électrique tels que :
 - les feux tricolores
 - les bornes de marchés
 - les bornes techniques

MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Feux tricolores							
Origine de la demande	U0 U50 U100 R50 R100							
Collectivité	MOA : Collectivité - préparation des pièces techniques de marché par le SDE22							
	Pas de participation financière du SDE22 sur les travaux Le SDE22 prépare gratuitement le dossier de consultation.							



Plérin

	C	
١	Ĺ	2
	5	₹

Communes urbaines						
U0	ne versant pas la TCCFE					
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE					
U100	versant la totalité de la TCCFE					

Communes rurales					
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE				
R100	versant la totalité de la TCCFE				

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73

L'intervention sous mandat n'est valable que le temps des travaux. Les ouvrages réalisés sont remis ensuite à la collectivité. La collectivité paie 100% des travaux et reçoit une <u>subvention</u> du SDE22 selon les taux indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le SDE22 n'assure ni gestion, ni exploitation, ni maintenance ensuite.

		Participation financière du SDE22 :				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100
		MOA : SDE22 intervention sous mandat			MOA : SDE22 intervention sous mandat	
Bornes de marchés	Collectivité	pas d'inter- vention	10%	20%	10%	20%
Bornes de camping (pas d'intervention sur les ports)	Collectivité	pas d'intervention			pas d'intervention (sauf avis Commission éclairage public)	
Vidéosurveillance (fourreaux simultanément à des opérations EP)	Collectivité	pas d'inter- vention	ΙΠΤΩΓΙ/ΩΠΤΙΩΠ		MOA : SDE 22 intervention sous mandat	
		0%	10%	20%	10%	20%
Sonorisation (fourreaux simultanément à des opérations EP)	Collectivité	pas d'inter- vention MOA : SDE22 intervention sous mandat		MOA : SDE 22 intervention sous mandat		
a des operations EP)		0%	10%	20%	10%	20%
Panneaux lumineux ou à messages variables (connectés à l'EP)	Collectivité	pas d'inter- vention	MOA : SDE22 intervention sous mandat		MOA : SDE 22 intervention sous mandat	
		0%	10%	20%	10%	20%

EP : Éclairage Public

Démarche de projet

Cette procédure est applicable à tous les types de travaux neufs listés précédemment.

- La collectivité informe le SDE22 de son souhait d'intervention sur son réseau d'éclairage public (après audit ou spontanément), afin que le SDE22 inscrive l'opération dans sa programmation.
- Une réunion est organisée pour préciser le contenu du projet.
- Le SDE22 réalise un avant-projet et une estimation.
- La collectivité signe le bon de commande (ou délibère / selon les délégations du signataire) pour valider sa participation financière.
- Le SDE22 réalise les travaux.

Honoraires 8% en totalité à la charge de la collectivité.

Ces équipements sont remis en propriété et en gestion à la collectivité après travaux.

LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Maintenance générale

- ⇒ La maintenance générale comprend une visite préventive tous les 2 ans, les réparations, les dépannages, la gestion des DT/DICT (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), les primes d'assurance, la gestion juridique, le géoréférencement des installations.
- ⇒ La répartition financière des coûts de maintenance / dépannages tient également compte de la qualité du parc (décision décembre 2016) :

Plus la collectivité possède un parc rénové, moins le coût est élevé.

Chaque année, un nouveau coefficient est calculé pour chaque commune et chaque EPCI pour tenir compte de la répartition, sur le territoire concerné, entre "Led ou IP>65" et "foyers traditionnels". La participation financière demandée à la collectivité dépend donc de ce coefficient.

M AINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC								
Participation financière du SDE22 :								
UO	U0 U50 U100 R50 R100							
MOA : SDE22 MOA : SDE22								
10% 20% 40% 20% 40%								
Pour mémo	Pour mémoire : la maintenance est calculée, par collectivité, proportionnellement à la qualité des installations (Led ou IP>65)							

Démarche de projet

- Les collectivités sont informées du passage de l'équipe maintenance (calendrier annuel). Chaque fin d'année, le SDE22 réalise un bilan global de toutes les dépenses de maintenance et répartit ce coût par foyer (un coût pour les foyers traditionnels /un coût pour les Led ou IP>65).
- Un coefficient est calculé par collectivité en fonction des types d'éclairage constituant son parc.
- La participation des collectivités est appelée en année (n + 1) sur les prestations de l'année n ou n-1. (un lissage est fait annuellement, que la collectivité ait eu ou pas le passage de l'équipe maintenance en préventif).
- Le SDE22 apporte entre 10% et 40% de financement sur le coût moyen TTC.

Maintenance des installations spécifiques

- ⇒ Le SDE22, dans le cadre de ses prestations de maintenance éclairage public intervient également sur des installations spécifiques, telles que les terrains de sport notamment (football) et les mises en lumière de bâtiments.
- Ces interventions diffèrent des méthodes générales de maintenance de l'éclairage public et nécessitent donc une gestion au cas par cas (conditions d'accès, fréquence...) par le biais de convention.

		Installations spécifiques					
	MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Tarifs appliqués à la collectivité :					
	Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100	
Maintenance stades de foot	Collectivité (la fréquence et les		MOA : SDE22 MOA : SDE22				
et équipements sportifs (E4)	modalités sont définies dans la convention)	la fréquence, les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention					
Relevé d'éclairement stades de foot (prix par intervention)	Collectivité (intervention à la demande)	600€	450€	300€	450€	300€	
Ces	équipements font l'ob	jet d'une con	vention spéci	fique entre le	SDE22 et la collecti	vité	
Réparation éclairages stades de foot et équipements sportifs	Collectivité (à la demande)	les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention Stades jusque E5 (E4 : sous réserve avis de la commission éclairage public en investissement et en maintenance)					
Mise en lumières des sites	Collectivité par convention spécifique	les modalit	les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention				

E4 : installations utilisées pour les compétitions de niveau régional et national
E5 : installations utilisées pour les compétitions à partir du niveau District

	Maintenance feux tricolores							
MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Taux de participation financière du SDE22 :							
Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100			
Collectivité	MOA : Collectivité / le SDE22 organise l'appel d'offres et le suivi d'une centrale d'achat							
Collectivité	Pas de partic	Pas de participation financière aux interventions / organisation gratuite de la centrale d'achat						

spécifique

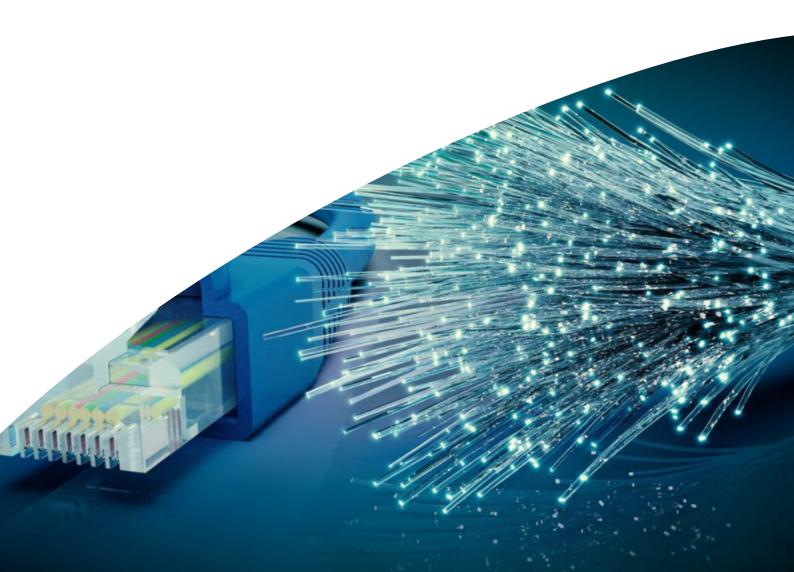


Saint-Brieuc





LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS



Les interventions du SDE22 sur le réseau de

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le SDE22 intervient uniquement pour le compte des collectivités qui ont spécifiquement transféré la compétence.

Travaux neufs

⇒ Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de télécommunications (fourreaux et chambres) lors des effacements et dans les extensions et lotissements ou les zones d'activités (ZA).

À l'heure du développement de la fibre sur notre département, le SDE22 coordonne si possible les

programmations avec celles d'Orange et de Mégalis.

Les travaux sur les réseaux de télécommunications relèvent de plusieurs maîtrises d'ouvrages.

Lorsque le projet est concomitant à des travaux d'effacement ou de desserte de lotissements ou ZA, le SDE22 réalise les tranchées et pose les fourreaux et chambres de tirage.

L'opérateur (Orange) vient ensuite faire le câblage et déposer les anciens réseaux et poteaux. Ces interventions relèvent du planning d'Orange et ne sont pas comprises dans les délais de chantier du SDE22.

Deux agents interviennent en appui des secteurs techniques. Ils établissent les avantprojets et coordonnent les programmations notamment avec les opérateurs de réseaux.



Île de Bréhat

Communes urbaines						
UO	ne versant pas la TCCFE					
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE					
U100	versant la totalité de la TCCFE					

Communes rurales					
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE				
R100	versant la totalité de la TCCFE				

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73





		Travaux neufs réseaux téléphoniques					
	MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Participation financière du SDE22:				
	Origine de la demande	U0 U50 U100 R50 R100					
Raccordement de	Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22		
bâtiment public		0	0	0	0	0	
Lotissements et	Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22		
zones d'activités publics		20%	20%	20%	20%	20%	
Lotissements	Particulier	Sans objet			MOA : SDE22		
particuliers		-	-	-	20%	20%	
Effacements de réseaux	Collectivitá	MOA : SDE22			MOA : SDE22		
	Collectivité	0	0	0	0	0	

Honoraires de 8% en totalité à la charge de la collectivité ou du particulier.

Démarche de projet

- La collectivité, ou le particulier demandeur, doit informer le SDE22 de son souhait de projet.
- Le SDE22 adresse ensuite au demandeur un avant-projet et le montant de participation financière à la charge du demandeur.
- Après acceptation (devis signé, ou délibération, ou chèque / cas de particulier), le SDE22 engage les travaux d'infrastructures. Dès réception de celles-ci, le SDE22 informe Orange, pour le câblage et la dépose de poteaux.

nota : pour les travaux de câblage réalisés ensuite par Orange, celui-ci sollicitera une participation financière du demandeur (indépendante de l'intervention du SDE22).

Gestion des réseaux

À la fin des travaux, les infrastructures sont remises à Orange dans la majorité des cas, dans le cadre d'une convention départementale.

Orange verse aux communes une redevance annuelle : la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public). Le SDE22 engagera une réflexion sur l'amélioration du contrôle de la RODP et sur la gestion juridique et financière des réseaux restant sous sa propriété.

2.

LA FIBRE OPTIQUE

⇒ Le développement de la fibre optique en Côtes d'Armor est porté par Mégalis. Toutefois, le SDE22 possède un réseau en propre (avec Morbihan Énergies) entre Loudéac et Pontivy.

Les locations de réseaux ou fibres sont possibles selon les tarifs suivants :

Type de redevance (voir schémas page suivante)	Engagement	Unité	Tarifs annuels (2013)
Observations :	(1)		(2) – (3) – (4)
Location de fourreaux	Moins de 5 ans	cm²/ml	0,038€
	Plus de 5 ans	cm²/ml	0,031€
Location Fibre noire	Moins de 5 ans	ml	0,65€
	Plus de 5 ans	ml	0,48€
Desserte interne à une ZA	Moins de 5 ans	forfait à l'unité	344€
	Plus de 5 ans	forfait à l'unité	239€
Attribution d'un remplacement dans une armoire de rue	Moins de 5 ans	forfait à l'unité	191€
	Plus de 5 ans	forfait à l'unité	134€

- (1) Sengagement maximal de 15 ans.
 - Au-delà : conclusion d'un nouveau contrat et application de la grille tarifaire en vigueur au moment du nouveau contrat.
- (2) Pour les locations souscrites en propre par un contributeur financier à l'investissement (exemple : raccordement direct d'un collège par le Conseil Départemental) abattement de 70% sur le tarif cidessus.
 - Les contributeurs potentiels sont : l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les EPCI et les communes selon que ces collectivités ont ou pas participé au financement des investissements d'infrastructures et/ou de fibre.
- (3) Les tarifs sont actualisés chaque année selon une formule intégrant l'indice TP01.
- (4) Pour la première année d'occupation, le tarif est appliqué prorata temporis entre la date d'occupation de l'ouvrage et le 31 décembre de la même année.

Type de redevance

Location de fourreaux

Unité : cm² / ml car dans un fourreau il peut y avoir plusieurs câbles de fibres

Location Fibre noire:

dans le cas où le câble optique est posé par le SDE22 un câble comprend :

36, 72 ou 144 fibres qui peuvent être louées individuellement

Unité : location au ml

Desserte interne à une zone d'activités :

permet une uniformisation quelle que soit la position de l'armoire de rue par rapport à l'entreprise (même tarif pour toutes les entreprises)

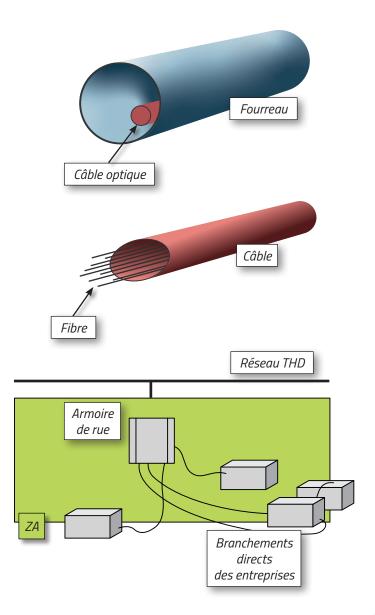
Unité : forfait

Attribution d'un emplacement dans une armoire de rue.

Dans le cas d'une armoire posée par le SDE22 :

Réservation d'un espace de raccordement pour un opérateur (plusieurs emplacements possibles dans une même armoire)

Unité : forfait







LES RÉSEAUX DE GAZ



1.

LES TRAVAUX NEUFS SUR LES TERRITOIRES DÉJÀ DESSERVIS EN GAZ

Le SDE22 intervient uniquement pour le compte des collectivités qui ont spécifiquement transféré la compétence, ou qui confient ponctuellement l'opération par convention de mandat.

- ⇒ Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de gaz <u>lors des créations de lotissements ou zones</u> d'activités.
- ⇒ Les travaux consistent en la réalisation de tranchées.

		Travaux neufs				
	MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Taux de	participation	financière du SDE22	2:
	concomitamment à de	s travaux de ré	seaux électriqu	ues <mark>souterrain</mark> s	5	
	Origine de la demande	UO	U50	U100	R50	R100
Lotissements et	Collectivité		MOA : SDE22		MOA:	SDE22
zones d'activités Collect publics	Collectivite	5%	20%	30%	20%	30%

Le SDE22 intervient sur un territoire :

- ⇒ soit en maîtrise d'ouvrage par transfert de compétence
- ⇒ soit par convention de mandat.

Honoraires de 8% en totalité à la charge de la collectivité ou du particulier.

Démarche de projet

- Le maître d'ouvrage de l'opération de lotissement ou de zone d'activités doit signaler au SDE22 son intention d'étendre le réseau de gaz simultanément aux opérations de réseaux secs.
- Le SDE22 réalise l'étude et adresse la demande de participation financière à la collectivité.
- Après son accord, le SDE22 se charge de réaliser les études et les travaux.

nota : les autres extensions de réseaux sont examinées directement par les concessionnaires. La collectivité doit, dans ce cas, se rapprocher de GRDF (ou autre concessionnaire).

JÉMO

Communes urbaines					
UO	ne versant pas la TCCFE				
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE				
U100	versant la totalité de la TCCFE				

Communes rurales				
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE			
R100	versant la totalité de la TCCFE			

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73

- Dessertes déléguées (lorsqu'une commune n'est pas desservie en gaz)
 - Les nouvelles dessertes de gaz (hors contrats historiques) doivent désormais être mises en concurrence commune par commune.
 - Chaque année, le SDE22 pilote ainsi plusieurs procédures de DSP (Délégations de Service Public) à la demande de communes, en apportant ses connaissances tant sur les démarches que sur le contenu des contrats.
 - L'organisation et le suivi des démarches réglementaires sont faits gratuitement par le SDE22. Celuici devient autorité concédante sur le réseau délégué.
 - Dans ce cas, c'est le concessionnaire désigné en fin de procédure qui assure la réalisation des travaux de déploiement et l'exploitation du réseau ensuite. Ses tarifs sont fixés par le contrat de concession et validés par la Commission de Régulation de l'Énergie.
 - Selon la rentabilité du projet (rapport B/I) au regard des consommations prévisionnelles (B) et du coût d'investissement (I), le SDE22 peut décider d'apporter une participation financière à l'investissement. Ces décisions sont prises, au cas par cas, par le Comité Syndical.



Contrairement à la desserte électrique, la desserte en gaz n'est pas obligatoire et est soumise à un critère de rentabilité économique (rapport entre investissement et recettes d'exploitation).

Dessertes en propre

• Il est également possible que le SDE22 déploie lui-même de nouveaux réseaux.

Barème de vente de presta gaz réalisées par le SDE22	Particuliers Moins de 16m³/h	Industriels = ou plus de 16m³/h		
Extensions (*) au dessus de 25m	I Après mise en service du reseau general		Même barème qu'en électricité	
	Coffret + compteur + détente	250€	Non concernés	
Branchements lors des travaux de premier établissement (fouilles ou- vertes)	Raccordement entre poste de détente / comptage (propriété du client) et canalisation	Non concernés	250€	
ver cesy	Cas ponctuel de Trélévern (y compris comptage pour les industriels)	200€	800€	
Branchements (*)	Coffret + compteur + détente	900€	Non concernés	
après travaux ou après mise en exploitation (y compris 25m maxi de réseau)	Raccordement entre poste de détente / comptage (propriété du client) et canalisation	Non concernés 1 500€		
Mises en service Selon les barèmes des		exploitants		
Autres prestations	Selon les barèmes des	exploitants		

(*) si pris en charge par le SDE22 selon les contrats avec les délégataires





CONCESSIONS



- Ce contrôle est assuré par différents services : juridique, technique, financier.
- ⇒ La prestation est gratuite pour les collectivités.
- ⇒ Le contrôle de concession est indispensable à la qualité du service public de distribution de l'énergie.

Le SDE22 peut apporter aux collectivités toutes les analyses critiques quant aux interventions des concessionnaires sur leurs territoires :

- ⇒ examen des solutions techniques et de leurs coûts
- avis sur les participations financières sollicitées par les concessionnaires auprès des
- et sur toutes les relations techniques ou envers les usagers.



Le SDE22, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'énergie sur le territoire des Côtes d'Armor, est en charge de ce contrôle pour le compte des communes membres.

Le contrôle du SDE22 s'exerce sur l'activité du concessionnaire Enedis pour l'électricité, et des concessionnaires GRDF, Antargaz, Vitogaz ou autres opérateurs pour le gaz.

Il trouve son fondement juridique dans l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, il appartient aux autorités concédantes de la distribution publique d'énergie et de gaz d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession.

L'objectif est de faire progresser la qualité du service public dans un souci de cohésion territoriale.

Le contrôle s'effectue :

- nanalysant les Comptes-Rendus Annuels de l'Activité des Concessionnaires (CRAC) et les fichiers complémentaires associés
- apar le biais d'audits ciblés réalisés directement par le SDE22 ou au niveau du Pôle Énergie Bretagne
- en réalisant un contrôle continu des concessions effectué également à partir des remarques ou réclamations des communes adhérentes et des usagers.

Sont particulièrement contrôlés : la qualité du service rendu au consommateur, le maintien du niveau des investissements et de la valeur comptable du patrimoine, de sécurité, la continuité de la fourniture, l'égalité de traitement des fournisseurs et consommateurs, mais aussi la prise en compte de l'environnement.



Le contrôle de concession, c'est aussi :

- ⊃ la négociation des cahiers des charges de concession et de leurs avenants
- ⊃ le suivi du patrimoine électrique et gazier
- ⇒ le conseil aux communes sur toute question technique (avis du SDE22 sur les devis directement adressés par Enedis aux collectivités) et l'information sur les redevances d'occupation du domaine public (imposition pylône électrique, Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)...).

Chaque année, les collectivités sont destinataires annuellement d'un rapport de synthèse portant sur le contrôle effectué.







CARTOGRAPHIE



1.

LE CADASTRE NUMÉRISÉ

Dans le cadre de conventions avec les services fiscaux, le SDE22 est destinataire des mises à jours annuelles du cadastre et achète les matrices foncières pour tout le département. Ces fichiers sont transmis, en respectant le règlement général de la protection des données, gratuitement aux communes, communautés de communes ou d'agglomération et autres partenaires qui ont signé cette convention.

2.

LE PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)



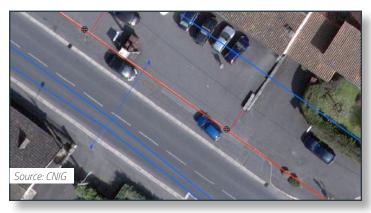
Construction de la base initiale

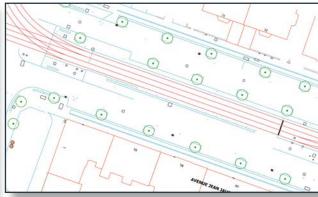
Dans l'objectif de la sécurisation des chantiers à proximité des réseaux, l'État impose la réalisation d'un PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) mais reporte sa création sur des initiatives locales. Il s'agit d'un fond de plan géoréférencé qui sert d'assiette aux plans de réseaux.

Le SDE22 s'est positionné pour réaliser, puis gérer, le PCRS sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor avec les concessionnaires et gestionnaires de réseaux (Enedis, GRDF, Conseil Départemental, les EPCI, Orange, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable...). Précisément, le SDE22 portera pour ses partenaires une seule et même commande pour les prises de vue aériennes.

Pour les optimiser, un partenariat élargi au moment de l'initialisation du PCRS est engagé avec Mégalis Bretagne, l'IGN et l'Observatoire Régional de l'Environnement. Une convention technique et financière encadre l'ensemble de la démarche.

L'échelle départementale permet de faire des économies sur les coûts et l'organisation centralisée d'exploitation de ces fonds de plans offrira une sécurité sur la qualité des données. Le SDE22, avec ses homologues bretons, monte également un projet pour bénéficier d'aides du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).







Gestion du PCRS

Le SDE22 met en place une structure (moyens humains et informatiques) de gestion du PCRS départemental.



Démarche de demande et de dépôt d'un extrait de plan du PCRS :

Les actions o	du SDE22 :	Partenaires de la co	onstruction du PCRS	Partenaires assimilés (notamment les communes)	Extérieurs / Tiers
Gestion / exploitation Forfait annuel prévu dans la convention			u dans la convention	-	-
Avant travaux : de fonds de plans PC		Prévu dans l	a convention	Gratuité	Payant : forfait à l'unité <i>(à définir)</i>
Après travaux :					
Réalisation de plans de récole (réalisation sur site)		Soit via le groupement de commandes coordonné par le SDE22 Soit directement par le maître d'ouvrage Tarif (à définir) si passage par le groupement de commandes du SDE22		si passage par le groupement de commandes du	
Contrôle des plans pour dépôt sur la plateforme départementale PCRS	Contrôle de précision	Adhésion du partenaire au groupement de commandes coordonné par le SDE22 (prévu dans la convention)	Ou non adhésion et engagement par convention du partenaire sur sa responsabilité de la qualité des plans à déposer	Compris dans le tarif "récolement" Ou tarif à définir (à l'unité) si phase de récolement non déclenchée	
	Contrôle de structuration	Compris dans le forfai	t annuel de gestion	Compris dans le tarif ci-dessus	
	Contrôle d'exhaustivité	Ce point relève exclusivement de la responsabilité du maître d'ouvrage qui engage sa responsabilité dans la convention		Ce point relève exclusivement de la responsabilité du maître d'ouvrage qui engage sa responsabilité lors du dépôt	
Intégration au fon	d de plan PCRS	Compris dans le forfai	t annuel de gestion	Tarif à l'unité à définir	





Transition énergétique



1

LES INTERVENTIONS DU SDE22 POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le système énergétique fait face à des enjeux majeurs.

Le SDE22, en tant qu'entité historique chargée de la desserte énergétique du territoire costarmoricain, participe à un nouveau modèle de production, de distribution et de consommation des énergies.

Bien entendu, l'implication du SDE22 s'inscrit dans les grands projets nationaux sur l'énergie.

Par sa dimension, le Syndicat a la possibilité de réaliser des schémas de développement optimisés et de mutualiser les forces pour créer des dynamiques, initier des projets novateurs et mobiliser les acteurs publics, comme privés, autour de voies d'avenir.

Le pôle transition énergétique du SDE22 est articulé autour du patrimoine, de la mobilité et des énergies renouvelables.

- ⇒ 10 agents travaillent à développer des actions au service du territoire, des collectivités et des usagers.
- ⇒ Le développement de plusieurs schémas est même envisagé au niveau breton au sein du PEBreizh pour encore plus de cohérence et d'efficience.

Pour fédérer des acteurs publics et privés, le SDE22 a créé, fin 2018, une Société d'Économie Mixte (SEM) pour favoriser le développement des Énergies sur les Côtes d'Armor.



Le SDE22 et la SEM Énergies 22 collaborent à l'émergence de projets selon le principe suivant :

Par le SDE22 : → Réflexions préalables sur un projet → Évaluations Projections <u>collectives</u> Projections <u>commerciales</u> Portage SDE22 Projections <u>commerciales</u>

La SEM n'a pas de services en propre, ce sont les services du SDE22 qui sont mis à disposition de la SEM en tant que de besoin. La SEM rémunère le SDE22 sur le temps passé.

Le SDE22, regroupant l'ensemble des collectivités costarmoricaines, apporte son soutien au suivi énergétique du patrimoine des collectivités et à leur rénovation énergétique.

Le SDE22 est lauréat depuis fin 2019 du programme national ACTEE (Action pour les Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) visant à simplifier la démarche d'efficacité énergétique pour les collectivités territoriales et EPCI. Via ce programme, le SDE22 dispose de fonds permettant d'accompagner la massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Grâce au programme ACTEE, le SDE22 a recruté deux économes de flux qui accompagnent les projets de rénovation des collectivités. Il permet aussi de proposer des financements pour la réalisation d'audits énergétiques et l'instrumentation de sites (pose de capteurs, compteurs...).



L'accompagnement des communes

- Si la commune est <u>couverte</u> par un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), elles peuvent faire appel à ce service pour établir des bilans énergétiques réguliers pour les collectivités adhérentes, proposer des préconisations afin de réduire les consommations énergétiques.
 - ⇒ Le service est porté par des EPCI et des ALEC (Agences Locales de l'Énergie et du Climat)
 - ⇒ Le SDE22 finance en partie ce service en territoire.
 - ⇒ Une convention entre le SDE22 et chaque structure permet d'encadrer les missions du CEP auprès des collectivités membres du SDE22.
- Pour les territoires <u>non couverts</u> par un CEP en structure territoriale, les communes peuvent se rapprocher des économes de flux du SDE22, qui accompagnent la massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
 - Ils proposent notamment la réalisation d'audits énergétiques et l'instrumentation de sites.



Ce service est uniquement disponible pour les communes versant une partie ou la totalité de la taxe TCCFE au SDE22.

⇒ Tarifs d'accompagnement des économes de flux :

Type de Commune	U50 R50	U100 R100
Coût d'une journée d'intervention	220€	150€



CEP : Conseil en Énergie Partagé

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

- ORÉCA: "Opération pour la Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor", est un programme d'aide financière et d'accompagnement technique par le SDE22 pour les communes visant à améliorer la performance des bâtiments communaux nécessitant des travaux d'amélioration et de rénovation pour contribuer à la maîtrise de l'énergie.
- La sélection des dossiers lauréats est effectuée par un comité de suivi composé d'élus du SDE22.
- Avant l'attribution, mais aussi pendant les travaux, l'aspect technique est analysé et suivi par le service énergie du Syndicat, en collaboration avec le service de CEP couvrant le secteur de la commune concernée.
- L'aide financière est déterminée selon l'ampleur des travaux programmés (qui sont comptés en points).
- La subvention calculée selon le projet est divisée par 2 lorsque les communes ne versent que 50% de la taxe TCCFE.
- A : Objectif de performances fiche CEE (Certificat d'Économie d'Énergie)
- B : Produire un document projet
- C: Produire un document comparatif entre l'installation actuelle et future
- D : Sur présentation du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique)

Catégorie des actions du programme O	RÉCA	
Type d'action	Pts	Cat.
ISOLATION		
Isolation de combles perdus	1	А
Isolation intérieure	1	А
Isolation thermique extérieure	1	А
Isolation des planchers bas	1	А
Isolation des toitures-terrasses	1	А
Remplacement des menuiseries extérieures	1	А
CHAUFFAGE		
Remplacement et/ou optimisation du système de chauffage	1	А
PRODUCTION D'ENR		
solaire / éolien / thermique	1	В
GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT		
Installation d'un système de GTB	1	А
ECLAIRAGE		
Remplacement du système d'éclairage par un système performant et optimisé	1	С
VENTILATION		
Installation d'un système de ventilation performant	1	А
Amélioration de la qualité de l'air	1	В
CONFORT D'USAGE		
Optimisation du cadre de travail	1	В
CRITÈRES FIXES		
Commune rurale au sens du SDE	1	-
Étiquette énergétique D, E ou F	1	D
Ecoles et bâtiments administratifs	1	-
Réalisation d'un audit énergétique avec le SDE22	1	-

	Tableau des financements						
Nombre de points	% d'aide (sur le montant HT des travaux)	plafond d'aide (en €)	Plafond bonifié* (en €)				
3	20%	10 000	+2 000				
4 ou 5	25%	15 000	+3 000				
6 ou 7	30%	20 000	+4 000				
8 et +	35%	30 000	+5 000				
1	tle plafond de l'aide est bonifié en ca	ns d'utilisation de matériaux biosour	cés				

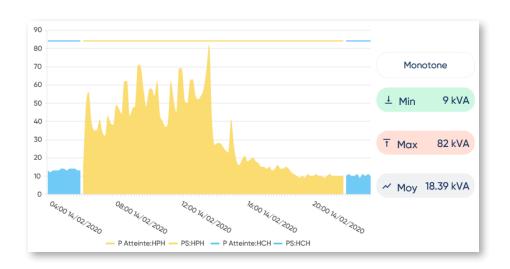
e patrimoine bâti des collectivités

Achats groupés d'énergies



- Pour les collectivités et structures publiques ou parapubliques, le SDE22 organise des consultations et marchés publics pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.
- Les structures intéressées doivent adhérer au groupement de commandes.
- Le SDE22 est le coordonnateur de ce groupement pour les achats :
 - ⇒ de gaz (250 membres et 1 000 points de livraison dans les Côtes d'Armor)
 - et d'électricité (430 membres pour 10 200 points de livraison).
- Cette démarche globalisée permet :
 - ⇒ de ne faire qu'une seule procédure d'appel d'offres

 - ⇒ de développer une réelle expertise sur le domaine complexe et évolutif de la fourniture d'énergie.
- Un agent est à plein temps sur le sujet pour l'organisation des commandes, le suivi de leur exécution, le conseil au quotidien des membres du groupement. Le SDE22 a aussi mis à disposition des collectivités :
 - aun logiciel de Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies (SMAÉ)
 - ⇒ un logiciel de management de l'énergie qui permet des suivis réels de consommation (SME = Système de Management de l'Énergie).
- Les collectivités ont un accès permanent aux données actualisées, tant financières qu'en termes de consommation d'énergies. Les données du SME sont analysées de façon dynamique et retranscrites sous la forme d'un tableau de bord conçu en lien avec la collectivité.
- Ces outils sont indispensables à une gestion efficace de l'énergie dans chaque collectivité et permettent aussi la réalisation de plans d'actions.



• Les analyses et suivis de consommations réelles permettent de repérer les bâtiments énergivores ou les adaptations de contrats.



L'adhésion au groupement de commande est payante selon le barème suivant :

		TARIF D'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIES avec services associés (SMAÉ / SME / Conseils et accompagnement)						
		Communes				Autres		
Nombre de PDL (*)	ne versant pas de TCCFE (UO)	versant 50% de TCCFE (R50 ou U50)	versant 100% de TCCFE (R100 ou U100)	EPCI	CCAS	établissements publics et personnes morales de droit privé	Département (collèges)	
inférieur à 10	100€	75€	50€	-	-	250€	-	
entre 10 et 20	200€	150€	100€	-	-	400€	-	
entre 20 et 50	500€	375€	250€	-	-	400€	-	
entre 50 et 100	800€	600€	400€	-	-	400€	-	
supérieur à 100	1 200€	900€	600€	-	-	600€	-	
quel que soit le nombre	-	-	-	600€	200€	-	2 000€	

(*) PDL = Point de livraison = compteur

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

- Pendant près de 10 ans, le SDE22 a géré les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour le compte des collectivités. Il s'agissait de massifier au niveau départemental les opérations de rénovation énergétique, pour valoriser financièrement les économies faites par les travaux. Le SDE22 se chargeait de la vente des CEE et reversait aux collectivités la subvention correspondant aux travaux réalisés.
- En 2022, le SDE22 proposera à nouveau cette prestation aux collectivités du département.
- Par ailleurs, il poursuit la même démarche pour certaines opérations d'éclairage public, qu'il réalise sous sa maîtrise d'ouvrage.

Accompagnements divers des collectivités en faveur de la maîtrise de l'énergie

Démarches d'optimisation / Ajustements de puissances

 Dans le cadre des marchés de fourniture d'électricité, les fournisseurs doivent réaliser des études d'optimisation des coûts d'abonnement. Cette étude aboutit à une adaptation des puissances souscrites au plus près des besoins réels.

Conseils aux usagers de propane

• Un "guide pratique pour l'achat du gaz propane en citerne" est disponible pour apporter aux collectivités consommatrices de gaz citerne, des éléments de comparaison entre les différents contrats. Ce guide présente des recommandations et une grille d'analyse qui permet de négocier au plus juste les contrats de fourniture.



Bilans éclairage public

- Pour les collectivités ayant confié la maintenance de l'éclairage public au SDE22 et qui sont membres du groupement d'achat d'énergies, le SDE22 peut réaliser un "bilan éclairage public" à la demande des collectivités.
- Il s'agit d'un document qui permet de dresser un état des lieux technique, énergétique, financier et environnemental d'un patrimoine d'éclairage public.
- Ce document est composé de quatre grands chapitres :
 - ⇒ Patrimonial : âge et composition des points lumineux et des commandes
 - ⇒ Énergétique : évolution des consommations depuis trois ans, durée de fonctionnement
 - ➡ Financier : coût global et ratios, optimisations tarifaires
 - ⇒ Environnemental : nuisance lumineuse, lampe à vapeur de mercure, impact carbone.



Lamballe

• Le montant de la prestation facturée à la collectivité est fonction du nombre de foyers d'éclairage de la collectivité.

Nombre foyers	TCCFE non reversée (U0)	TCCFE reversée à 50% (R50 ou U50)	TCCFE reversée à 100% (R100 ou U100)
De 1 à 20	100€	75€	50€
De 21 à 50	400€	300€	200€
De 51 à 100	600€	450€	300€
Supérieur à 100	800€	600€	400€

PCAET

- Avec la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, les EPCI de plus de 20 000 habitants sont désormais considérés comme des "coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire" et doivent mettre en place un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Ce document-cadre définit la politique énergétique et climatique à l'échelle de l'intercommunalité dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et la mutation vers un territoire durable et autonome.
- Le SDE22 est présent aux côtés des EPCI et s'associe à l'élaboration des PCAET (mobilisation de partenaires...).

La mobilité durable consiste à développer des infrastructures et des services pour permettre aux conducteurs de choisir des véhicules à carburants alternatifs.

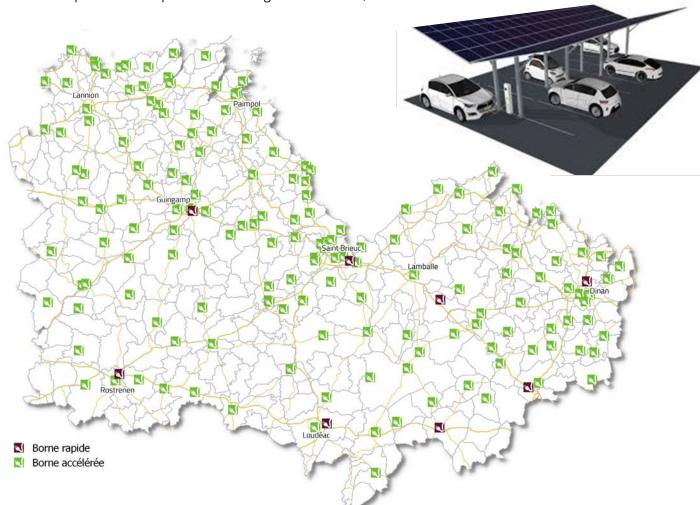
Sur la péninsule bretonne, l'offre privée est parfois rare, surtout en phase d'émergence.

Tel a été le cas des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) et pour les stations Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) plus récemment, et pour les stations hydrogène prochainement.

Les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)

Le réseau Brev'Car (Bornes de recharge électrique pour véhicules en Côtes d'Armor)

- En l'absence d'initiative privée et par transfert de compétence de ses membres, le SDE22 a déployé le réseau Brev'Car sur le territoire des Côtes d'Armor. Ainsi 164 bornes accélérées (22kW) et 8 bornes rapides (50kW) permettent d'offrir aux détenteurs de véhicules électriques plus d'autonomie dans leurs déplacements. Ces bornes ont été implantées suite à l'avis des EPCI pour une répartition optimisée sur le territoire du département, mais aussi en concertation avec les SDE voisins pour un maillage breton cohérent.
- Ce schéma a permis au SDE22 d'être retenu dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe), au niveau national, et de bénéficier de financements à hauteur de 50% pour les bornes accélérées et 30% pour les bornes rapides. Le Conseil Régional a suivi ce projet en apportant près de 20%. Les EPCI ont été sollicités à hauteur de 500€ par borne accélérée et 2 500€ par borne rapide. Ce programme est désormais réalisé et opérationnel. Il permet la recharge annuelle de 1,8 million de km.



Commercialisation du service de recharges pour véhicules électriques

- Le SDE22 adhère à un groupement de commandes, avec le SDEF et le SDE35, pour l'exploitation commerciale des bornes de recharges Brev'Car, désormais associée à Ouest Charge, nouveau service de mobilité électrique mutualisé entre les 3 SDE.
- Grâce à un badge unique, le propriétaire d'un véhicule électrique peut ainsi accéder aux bornes des Côtes d'Armor, du Finistère, de Brest Métropole, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Pays de Loire, de Normandie ainsi qu'au réseau Corri-door pour le reste de la France.
- Le service Ouest Charge est payant depuis le 1^{er} avril 2019. Plusieurs systèmes de paiement sont possibles : par badge, par smartphone et par carte bancaire (dans les Côtes d'Armor uniquement).
- Afin d'élargir la compatibilité du service Ouest Charge aux bornes pratiquant d'autres tarifs (Morbihan, Corri-Door d'Izivia sur les autoroutes en France...), il a été adopté la grille tarifaire ci-après :



		Abonnés Ouest Charge se rechargeant Non abonnés se			
	Abonnés à d'autres réseaux	rechargeant sur le réseau Ouest Charge	Prix du badge (€TTC)	sur le réseau Ouest Charge ou paiement carte bancaire	sur d'autres réseaux extérieurs
	Prix du service Prix du serv (c€HT/kWh) (€TTC)		(0.1.0)	Prix du service (c€TTC/kWh)	Prix du service
Normale	17c€HT/kWh	1€TTC + 20c€TTC/kWh	40CTTC	20c€TTC/kWh	Prix réel + TVA
Rapide	25c€HT/kWh	1€TTC + 30c€TTC/kWh	10€TTC	30c€TTC/kWh	Prix réel + TVA
	-1-				1
	Itinérance entrante	ltinérance occasionnelle		Itinérance interne	Itinérance sortante

Pourquoi ce tarif?

Le tarif proposé couvre les services liés à la recharge tels que :

- consommation d'électricité,
- assistance, dépannage, maintenance,
- ⇒ suivi de consommation en ligne,
- réservation de points de charge,
- ⇒ systèmes de gestion d'accès aux bornes (site internet, application mobile, carte bancaire).

Ce service de recharge permet une recharge plus rapide qu'au domicile et permet à des usagers en itinérance d'augmenter leurs rayons de déplacements. Il s'agit d'une offre de recharge complémentaire à celle dont disposent les particuliers chez eux.





Réflexions sur l'hydrogène

- Dans le cadre des démarches de diversification et d'innovation du Syndicat, notamment dans le domaine de l'Énergie, la question de l'hydrogène est aussi un enjeu du proche avenir.
- Sur ce sujet, le SDE22 s'est inscrit dans la démarche régionale de développement d'un hydrogène vert produit localement. La Bretagne a en effet été identifiée au niveau européen pour intégrer le projet "Vallées hydrogènes", permettant de bénéficier de subventions.
- Le SDE22 a donc mis en place le schéma H2-22 qui vise à examiner les potentialités de production locale, de stockage et de distribution.
- Une réflexion est engagée en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor sur diverses pistes locales visant à promouvoir le développement économique et innovant et à terme l'usage et la distribution d'énergie produite localement.



- Le SDE22 a développé une nouvelle mission sur le photovoltaïque au bénéfice des collectivités qui souhaitent équiper la toiture d'un de leurs bâtiments ou construire des ombrières (pour les projets de moins de 100kW).
- Pour cela, il a recruté deux agents pour accompagner les communes dans la mise en place et le suivi de leurs projets.

		Prestations réalisées en <u>interne au SDE</u>	collectivites d'adherer aux	Forfaits pour PV en toiture ou en ombrière		
	Déroulé d'une opération pour les collectivité		coordonnés par le SDE	→ 180 m²	→ 500 m²	→ 1500 m²
Note d'opportunité		X		200€	600€	950 €
Études Préalables	Diagnostic structure/ conformité DTU (*)		Х	100 €	300 €	500 €

Études de conception	Technique PV (APS-APD-PRO) moins de 36 kWc	Х		1 700 €		
	Technique PV (APS-APD-PRO) plus de 36 kWc (*)		Х		compris dans le forfait ci- dessous	compris dans le forfait ci- dessous
	Etude structure géotechnique (*)		X	- 900 €	1 700 €	2800€
	Foncier Urbanisme	X				
	Raccordement électrique	X				
	Obtention d'un tarif	Х				
	Recherche de contrats d'assurance	X				
	Recherche de financement	X				
	Passation contrat (ACT) (*)		X			
Réalisation	Direction de l'exécution(DET) (*)		X	800 €		
	Ordonnancement pilotage (OPC) (*)		X		1 300 €	2 200 €
	Opérations de réception (AOR) (*)		X			
	Suivi travaux	X				

Collectivités et organismes éligibles :

- Les forfaits ci-dessus s'appliquent aux communes qui reversent la totalité de la taxe TCCFE au SDE22 et à la SEM Énergies 22, ainsi qu'à ses filiales ;
- Pour les communes qui reversent au moins de 50 %, les EPCI, le Conseil Départemental et les autres structures publiques, ces forfaits sont augmentés de 45 %;
- Pas d'interventions pour les communes ne versant pas de TCCFE.

Pour les projets de photovoltaïque au sol, ou pour les opérations massifiées (essentiellement susceptibles d'être portées par la SEM ou un EPCI), les forfaits feront l'objet de propositions ponctuelles.





La SEM ÉNERGIES 22



1. Présentation

- La production locale d'énergie renouvelable représente un peu plus de 15% de l'énergie finale consommée en Côtes d'Armor.
- La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte a fixé comme objectif pour 2030 d'atteindre 32% d'énergie renouvelable dans notre consommation finale.
- La transition énergétique doit être menée au plus près du terrain, en tirant parti des ressources locales et en s'assurant des retombées au profit du territoire.
- Ainsi le SDE22, fort de son histoire, de son expérience dans les divers domaines de l'énergie, des réseaux (électricité et gaz, notamment) et de sa proximité avec les collectivités locales costarmoricaines, a souhaité s'investir et mobiliser divers acteurs locaux pour participer activement à la transition énergétique, au travers de la création d'une Société d'Économie Mixte dédiée aux énergies.



La SEM Énergies 22

• Parfaite synthèse entre les valeurs du service public telles que la recherche de l'intérêt général sur le long terme, et les valeurs de l'entreprise telles que la recherche de performance et de la rentabilité des investissements.



- Un capital de 4M€ d'ici 3 ans.
- Associer les forces vives locales :
 - ⇒ Le développement de ces énergies repose en grande partie sur une appropriation locale des projets, permettant alors de créer une dynamique économique (nouvelles filières, emplois, autonomie énergétique accrue...) et bénéficier des atouts et des retombées, techniques et économiques, sur le territoire costarmoricain.
 - ⇒ La SEM se veut le lieu de fédération des acteurs locaux, publics et privés, qui souhaitent se mobiliser pour développer de nouvelles visions locales de l'énergie.

DOMAINES D'INTERVENTIONS

Le gaz naturel véhicules

Énergies 22 portera le développement de la mobilité gaz et soutiendra des projets novateurs, où l'offre privée n'irait pas seule, au stade actuel de la transition des mobilités.

Énergies 22 favorisera l'introduction du biogaz local comme nouveau carburant.

La méthanisation

Notre département offre tous les potentiels pour que cette filière se développe.

Énergies 22 examinera les projets qui intègrent des équipements ou des intérêts de collectivités publiques.

Elle cherchera aussi à mieux valoriser la production directe de gaz, en travaillant par exemple sur les réseaux fermés de biogaz ou sur le gaz porté.

o L'éolien

Les champs d'éoliennes permettent une production d'énergie propre et réversible pour l'environnement.

Les Côtes d'Armor disposent de sites potentiels intéressants.

Énergies 22 s'associe aux porteurs privés de projets pour s'assurer des retombées économiques locales, et participer à l'ajustement des projets pour une meilleure acceptation, mais aussi au financement.

Le photovoltaïque

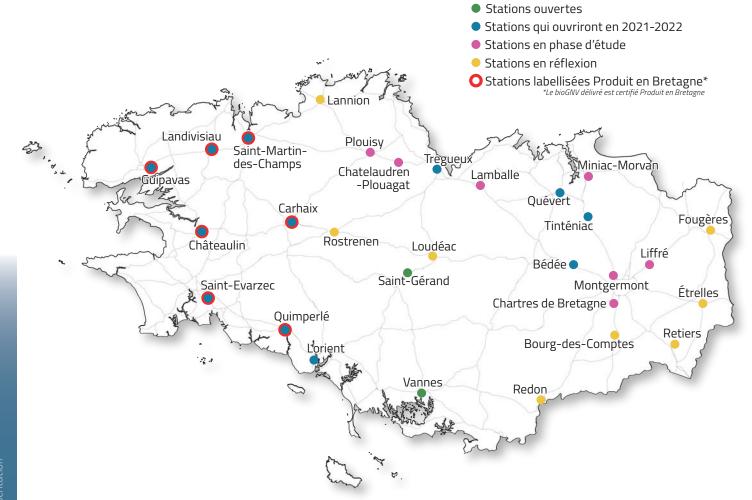
Sur toitures ou au sol : Énergies 22 va reprendre quelques dossiers qui n'avaient pu aboutir précédemment.

Le contexte économique et d'acceptation a évolué, et les projets sur d'anciennes décharges permettent de fortement valoriser des sites délaissés.

Les Stations Gaz Naturel pour Véhicules (GNV)

- En l'absence de projets privés, le SDE22 a initié un projet de développement de 4 stations GNV en Côtes d'Armor afin d'amorcer ce nouveau service pour un carburant alternatif. Quatre stations supplémentaires sont en réflexion pour couvrir l'ensemble du territoire.
- Les stations d'avitaillement seront accessibles à tous types de véhicules, des poids lourds aux véhicules légers en passant par les véhicules utilitaires.
- Ce schéma s'est construit dans une démarche régionale des 4 SDE bretons, lauréats d'appels à projets GNV lancés par l'Etat et l'Ademe. Dans ce cadre, des aides aux entreprises pour l'acquisition de véhicules professionnels sont possibles via le SDE22 (sous conditions pour les stations de Quévert et Châtelaudren-Plouagat).
- La réalisation est désormais portée par Bretagne Mobilité GNV (dont la SEM Énergies 22 est actionnaire).





Domoines d'intervention

Le photovoltaïque

- La SEM Énergies 22 accompagne les différentes phases des projets photovoltaïques en toitures et en ombrières : développement, financement, construction, exploitation... Elle se charge des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et des Appels d'offre.
- Pour le compte des communes, EPCI, établissements publics et privés, la SEM Énergies 22 passe les accords cadre, rédige les marchés subséquents, fait l'attribution du marché, se charge de la construction et de l'exploitation pour environ 20 ans. Un loyer est reversé par la SEM Énergies 22 à la commune, EPCI, établissement public et privé.

La méthanisation

La SEM Énergies 22 propose un accompagnement pour les projets de méthanisation :

- Solutions pour épurer le bio-méthane pour les stations d'épuration.
- Solutions pour traiter les bio-déchets (déconditionnement et hygiénisation) pour les valoriser énergétiquement via des méthaniseurs à construire ou déjà existants.
- Accompagnement des collectivités territoriales dans les projets d'unités de méthanisation pour la construction et l'exploitation.
- Déploiement des infrastructures (conduites de gaz) pour favoriser le captage de biométhane et création de Délégation de Service Public (DSP). Déploiement des conduites de gaz pour alimenter la commune : développement du projet, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), exploitation...



L'éolien

Concernant l'énergie éolienne, la SEM Energies 22 intervient pour :

- Accompagner et conseiller les communes dès l'émergence d'un projet.
- Gérer les interactions avec les développeurs : négociations, mises en concurrence, Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), Appels d'offres.
- Aider à la concertation citoyenne.
- Accompagner les élus auprès des riverains et acteurs du projet (propriétaires fonciers).
- Co-développer des projets.
- Monter des financements, construire les infrastructures, mettre en service, exploiter.





L'ORGANISATION



ORGANIGRAMME DES SERVICES AU 1^{ER} MARS 2022

Président SDE22 **Dominique RAMARD**

DIRECTION

Directrice
Jannig LE PÉVEDIC

Assistante de direction Armelle HÉLARD

PÔLE FINANCES ET ADMINISTRATIONS

Directrice Adjointe
Evelyne BOUILLARD

SERVICE FINANCES

Responsable de service
Evelyne BOUILLARD

Comptables

Chantal ODIE Nathalie DOMALAIN Brigitte HEREL Déborah ORÉAL

SERVICE ADMINISTRATION ET MOYENS

Responsable de service Nadine PLASSAIS

Accueil / Organisation des commissions

Isabelle URVOY

Assistante administrative / Accueil

Sophie LE BONHOMME

Maintenance bâtiment Jean-Noël LAMBERT

Entretien

Aneta BARAN

PÔLE TRANSITION ET USAGES ÉNERGÉTIQUES

Directrice adjointe

Cécile VACQUIER-BIGOT

Adjoint au service

David CONNAN

Assistante administrative

Claire SALMAN

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Achats d'énergie
Paul MALENFANT

Économe de flux Valentin PICCO

Patrimoine - CEP - SME Louis SABLONNIÈRE

MOBILITÉS - ENR

Mobilités

Justine LOUIS

Cellule Photovoltaïque

Gildas BANDE

Goulven SCOLAN

ÉNERGIES GAZ

Chargé de mission GNV et biogaz

Vivien LAZUECH

SERVICE INFORMATIQUE CARTOGRAPHIE URBANISME - PCRS

Responsable de service

Pascal OUVRAT

Responsable du système d'information

Fabrice MARIE

Informatique RSSI

Alain EVENO

Chargée de projet PCRS

Rozenn COADIC

Support informatique
Yoan LORY

UNITÉ JURIDIQUE

Juriste

Morgane COADOU

Assistante administrative Sophie LE BONHOMME

COMMUNICATION COORDINATION DES COMITÉS

Chargée de communication Nolwenn TIREL

SEM ÉNERGIES 22

Directeur

Vincent LUCAS



PÔLE ÉNERGIE BRETAGNE

Assistante Régionale des SDE **Chiara ZANASI**



PÔLE RÉSEAUX

Directeur Adjoint Fabien NANTIER

SECTEUR BLEU

Responsable de secteur **Gérard DABOUDET**

Chargé d'affaires Adjoint au service Jacques MORO

Chargé d'opérations Mathilde LEMAITRE Mickaël HINAULT

Assistante administrative
Anne-Claire GÉRARD

SECTEUR ROUGE

Responsable de secteur Bernard CRÉZÉ

Chargé d'affaires Adjoint au service Anne-Laure QUÉRÉ

Chargés d'opérations Anne LE FLOC'H

Allexandre FERNETTE

Assistante administrative
Nadia MOREL

SECTEUR VERT

Responsable de secteur Philippe COURGEON

Chargés d'affaires Serge BELLOEIL Eflamm LE LOUET

Chargés d'opérations Jean-Claude PERRIER Michel RENAULT

Assistante administrative
Catherine RUAUD

UNITÉ TÉLÉCOM

Responsable de service

Bruno THYS

Chargé d'études
Teddy FEUARDENT

Assistante administrative
Nadia MOREL

CELLULE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Responsable de service Maryse MENGUY

Cartographe

Isabelle CATROS

Chargé d'exploitation
Aurélien LEFORT

Assistante administrative

Patricia KERLEGUER

BUREAU D'ÉTUDES EP DT/DICT

Responsable de service
Philippe COURCOUX

Études

Delphine RIFARD Alain RAFFRAY

DT/DICT

Olivier GAULT
Damien VASLON

UNE ORGANISATION NATIONALE: LA FNCCR

- Le SDE22 est membre de la FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, qui regroupe près de 1 000 adhérents.
- Cette structure nationale permet une représentation, au niveau des ministères et des groupes nationaux, des intérêts des territoires. Elle accompagne chaque structure locale dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics, dans des objectifs d'équilibre et de cohérence entre les territoires.
- Elle organise des formations, des groupes d'échange, de travail... Elle rédige des guides techniques, souscrit à des appels à projets nationaux. Elle formalise des propositions réglementaires.
- La FNCCR a développé une marque appliquée par l'ensemble de ses adhérents "Territoire d'énergie".



3. Une organisation régionale : le PEBreizh

- Les 4 syndicats d'énergie bretons (*) se sont regroupés sous un format "d'entente" pour échanger, porter des projets, coordonner leurs actions, engager des démarches concertées et communes, et mutualiser la représentation bretonne.
- Chaque syndicat met des services à disposition de ce Pôle Énergie Bretagne (PEBreizh) en fonction des sujets traités.
- Depuis 2019, Brest Métropole a rejoint le PEBreizh.
- (*) SDE22, SDEF, SDE35 et Morbihan Énergies



4. LA CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION / L'ÉTAT - L'ADEME

• Le Pôle Énergie Bretagne a conclu une convention avec la Région Bretagne, l'État et l'Ademe pour mettre en œuvre sur les territoires les mesures arbitrées au niveau régional, soit au niveau du pacte énergétique breton, du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ou du pacte biogazier breton.





ANNEXES

CLASSEMENT DES COMMUNES

Communes URBAINES versant 100% de la Taxe : U100

GRÂCES

LANCIEUX

PABU

PLOUGUIEL

SAINT-QUAY-PERROS

TRÉDARZEC

TRÉGASTEI

TRÉLIVAN

YFFINIAC

Communes URBAINES ne versant pas de Taxe : U0

DINAN

GUINGAMP

LANNION

LOUDÉAC

PAIMPOL

PERROS-GUIREC

PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

PLÉRIN

PLESTIN-LES-GRÈVES

PLOUFRAGAN

QUINTIN

SAINT-BRIEUC

TRÉBEURDEN

TRÉGUIER

Communes URBAINES versant 50% de la Taxe : U50

BÉGARD

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER

CALLAC-DE-BRETAGNE

LAMBALLE-ARMOR

LANGUEUX

LANVALLAY

PI ÉDRAN

PLOUHA

PI OUMAGOAR

PORDIC

QUÉVERT

ROSTRENEN

SAINT-QUAY-PORTRIEUX

TRÉGUEUX

Communes RURALES versant 50% de la Taxe : R50

BEAUSSAIS-SUR-MER

EROUY

GUERLÉDAN

JUGON-LES-LACS - COMMUNE NOUVELLE

PLANCOËT

PLÉMET

PLŒUC-L'HERMITAGE

SAINT-CAST-LE-GUILDO

Toutes les autres communes sont des communes RURALES versant 100% de la Taxe : R100

Annexe



Extrait du cahier des charges de concession SDE22 / Enedis

RÉPARTITION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

RENFORCEMENTS			
Catégories des communes Maîtrise d'ouvrage	Urbaines	Urbaines Rurales	Rurales
Renforcements	Enedis	Enedis	SDE22

EXTENSIONS HTA			
Catégories des communes Maîtrise d'ouvrage	Urbaines	Urbaines Rurales	Rurales
1 - Desserte HTA des zones d'aménagement à maîtrise d'ouvrage publique notamment les zones d'activités et les lotissements à maîtrise d'ouvrage communale ou multicommunale	SDE22	SDE22	SDE22
2 - Desserte individuelle des tickets verts	Enedis	Enedis	Enedis
3 - Alimentation HTA des postes de transformation établis dans le cadre du renforcement des réseaux électriques basse tension	Enedis	Enedis	SDE22
4 - Travaux HTA entrepris dans le cadre du bouclage des structures HTA existantes	Enedis ou SDE22	Enedis ou SDE22	Enedis ou SDE22

EXTENSIONS BT			
Catégories des communes Maîtrise d'ouvrage	Urbaines	Urbaines Rurales	Rurales
5 - Desserte BT des zones d'aménagement à maîtrise d'ouvrage publique	SDE22	SDE22	SDE22
6 - Déplacement des réseaux existants (art. 12 du cahier des charges)	Enedis ou SDE22	Enedis ou SDE22	Enedis ou SDE22
7 - Desserte BT des installations agricoles relevant du ticket bleu ou jaune	SDE22	SDE22	SDE22
8 - Desserte des particuliers ne relevant pas de la catégorie 5	Enedis	Enedis	SDE22
9 - Desserte des installations relevant du tarif bleu ou du tarif jaune appartenant à ou construite sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales, communes, groupement de communes, département ou région	SDE22	SDE22	SDE22

BRANCHEMENT INDIVIDUEL BT			
Catégories des communes Maîtrise d'ouvrage	Urbaines	Urbaines Rurales	Rurales
10 - Branchement et raccordement de particuliers relevant du tarif bleu ou du tarif jaune sans intervention sur le réseau	Enedis	Enedis	Enedis
11 - Branchement d'un nouveau client relevant du tarif bleu ou du tarif jaune avec intervention sur le réseau - Raccordement aérosouterrain :			
a) jusqu'à l'enveloppe du dispositif de comptage	Enedis	Enedis	SDE22
b) comptage et raccordement	Enedis	Enedis	Enedis
- Raccordement aérien :			
c) du réseau au dispositif de comptage et raccordement (ce type de raccordement doit être exceptionnel)	Enedis	Enedis	Enedis

EFFACEMENT DE RÉSEAU				
Maîtrise d'ouvrage	Catégories des communes	Urbaines	Urbaines Rurales	Rurales
12 - Effacement de réseau		Enedis ou SDE22	Enedis ou SDE22	SDE22

Annexes 74



Table des matières

PRÉAMBULE	3
PRÉSENTATION	4
I. La représentation des communes et des EPCI au SDE22	4
II. Les ressources financières	5
⇒ Les différentes sources de recettes	5
 Moyenne des recettes annuelles 	
⇒ Le cadre général du règlement financier	7
LA DESSERTE PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	9
I. Introduction	10
II. Les interventions du SDE22 sur le réseau de distribution publique d'électricité	
⇒ Les raccordements au réseau	11
⇒ Les extensions de réseaux	
⇒ Les dessertes de lotissements - ZA et indivisions	14
⇒ Les déplacements de réseaux	
⇒ Les renforcements de réseaux	
⇒ Les renouvellements / sécurisations de réseauxde réseaux	
Les effacements de réseaux basse tension	
⇒ Les évolutions à venir	19
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	21
I. Les interventions du SDE22 sur le réseau d'éclairage public	22
II. Les travaux neufs en éclairage public	24
III. La maintenance de l'éclairage public	30
LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	33
I. Les interventions du SDE22 sur le réseau de télécommunications	
II. LA FIBRE OPTIQUE	
LES RÉSEAUX DE GAZ	39
I. Les travaux neufs	40
II. Les nouvelles dessertes en gaz	41
CONTRÔLES DE CONCESSION	43
LA CARTOGRAPHIE	47
I. Le cadastre numérisé	
II. Le plan de corps de rue simplifié (PCRS)	
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	51
I. Les interventions du SDE22 pour la transition énergétique	
II. Patrimoine bâti des collectivités	
III. La mobilité durable	
IV. Photovoltaïque	63
LA SEM ÉNERGIES 22	65
I. Présentation	66
II. Domaines d'intervention	67
L'ORGANISATION DES RÉSEAUX, DES PARTENARIATS, DES MUTUALISATIONS	69
I. Organigramme des services	
II. Une organisation nationale : La FNCCR	
III. Une organisation régionale : le PEBreizh	
IV. La contractualisation avec la Région / L'État - L'Ademe	
ANNEYES	73

